

Séance du 27 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 mai 2024 par Madame BAUDOUIN Line, Maire, s'est réuni à la mairie.

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick et ZAPIRAIN Anaïs.

Absente-excusee 1 : Mme COUILLAUD Sylvie

Mme ZAPIRAIN Anaïs a été élue secrétaire de séance.

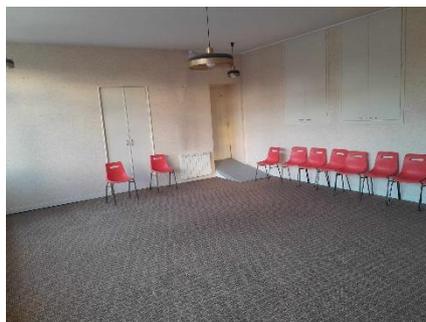
La réunion a commencé par la visite de la salle associative et du suivi des travaux pour la création des terrasses prévues à la salle des fêtes et devant les commerces.

I. VISITE DE LA SALLE DES FETES (aménagement salle associative ; terrasse...)

Le Conseil Municipal constate sur place qu'il y a des travaux à réaliser dans la salle associative pour la rendre utilisable dans de bonnes conditions :

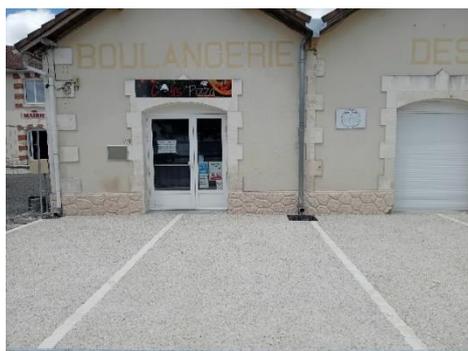
- Changer les menuiseries par du double vitrage ;
- La réfection du sol et des murs ;
- Créer un WC avec accès PMR et un point d'eau pour rendre cette partie de la salle des fêtes totalement indépendante ;
- Et nettoyer l'extérieur au niveau de l'entrée de la salle associative.
- Création d'une terrasse extérieure en béton lavé
- Délimitation de la rivière avec un grillage rigide
- Un mur à crépir

Des devis seront demandés aux artisans.



II. AMENAGEMENT DEVANT COMMERCES

La terrasse en béton lavé se termine. Il faudra avancer les pierres à son niveau pour bloquer l'accès des véhicules devant la pizzeria.



III. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal approuve la séance du 18 mars 2024.

IV. NOUVELLE ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Fixation du nombre d'adjoints et création des postes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Ce qui représente 3 postes d'adjoints au total.

2) Election du 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote du 3^{ème} adjoint à bulletin secret.

Monsieur JODOR Pascal est candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint au Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 09

A obtenu :

M. JODOR Pascal a obtenu : 09 (neuf) voix

M. JODOR Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

3) Indemnités de fonction aux adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2024 constatant l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 Mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur JODOR Pascal, 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet à compter du 27 Mai 2024 :

➤ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

V. ELECTIONS EUROPEENNES BUREAU DE VOTE

Mme le Maire sollicite les conseillers pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 9 Juin 2024.

La permanence sera assurée comme suit :

DE 8H00 à 10H00

- ASSESSEUR : BOIZUMEAU Jérémy
- ASSESSEUR : JODOR Pascal
- ASSESSEUR : BUREAU Jean-Luc

DE 10H00 à 12H30

- ASSESSEUR : ZAPIRAIN Anaïs
- ASSESSEUR : JODOR Pascal
- ASSESSEUR : BUREAU Jean-Luc

DE 12H30 à 18H00

- ASSESSEUR : BARATANGE David
- ASSESSEUR : GOIMIER Dominique

SECRETAIRE : PIGEAUD Annick

PRESIDENTE DU BUREAU : BAUDOUIN Line

VI. DECISION MODIFICATIVE

1) BUDGET COMMUNE

Mme le Maire fait part aux conseillers de quelques modifications à apporter au budget primitif :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant (€)	Article (Chap.) - Opération	Montant (€)
2031 (20) – 129 : Frais d'études	5 200,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	8 448,00
2151 (21) – 134 : Réseaux de voirie	37 890,52	27638 (27) : Autres établissements publics	39 242,52
21611 (21) : Biens sous-jacents	1 800,00		
2188 (21) – 120 : Autres immobilisations corporelles	2 800,00		
Total dépenses Investissement	47 690,52	Total recettes Investissement	47 690,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant (€)	Article (Chap.)	Montant (€)
65888 : Autres	2 153,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	2 252,00
739211 (014) : Attributions de compensation	4 430,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	373,00
		741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	2 751,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	452,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	53,00
		74833 (74) : Etat-Compens. Au titre exonération taxes foncières	702,00
Total dépenses Fonctionnement	6 583,00	Total recettes Fonctionnement	6 583,00

Total Dépenses	54 273,52	Total Recettes	54 273,52
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

2) BUDGET LOTISSEMENT

Mme le Maire fait part aux conseillers de quelques modifications à apporter au budget primitif :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant (€)	Article (Chap.) - Opération	Montant (€)
1068 (040) : Excédents de fonctionnement capitalisé	0,42	021 (021) : Virement de la section de Fonctionnement	0,42
Total dépenses Investissement	0,42	Total recettes Investissement	0,42

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant (€)	Article (Chap.)	Montant (€)
023 (023) : Virement à la section d'investissement	0,42	777 (042) : Quote-part des subv. D'inv. Transf. au cpte de résultat	0,42
Total dépenses Fonctionnement	0,42	Total recettes Fonctionnement	0,42
Total Dépenses		Total Recettes	0,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VII. MODIFICATION DES STATUTS SEP SUD-CHARENTE

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour partie de son territoire ». En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Boulangerie

La vente aux enchères est prévue le 7 juin à partir de 9h30. La remise des clés sera faite à cette même date. M. Vasselín demande s'il est possible de réaliser un enduit à la chaux sur le mur extérieur derrière la boulangerie. Une demande de devis sera faite. L'entreprise EURL BOIZUMEAU doit mettre une dalle.

2) Ponts

Madame le Maire a eu une réunion relative au programme national des Ponts piloté par le CEREMA. Il est urgent de réaliser des travaux sur les ponts du Manfort et à Chillaud.

Une interdiction de circulation des poids lourds + 3,5 tonnes sera mise en place. Il faut se renseigner pour savoir quels travaux sont à réaliser et des démarches administratives. A priori, le Département aiderait à

50% sur les travaux et frais d'étude au titre des amendes de police et de la DSIL. Il est possible d'atteindre 80 % de subvention.

3) Fête communale

La fête communale aura lieu dimanche 2 juin. L'apéritif et la bière seront offerts par la commune.

Compte tenu du nombre d'évènements en juin, la fête communale pourrait être de trop. Il faudra se poser la question si nous continuons l'année prochaine.

Fin de séance à 22h30.

*Mme le Maire
Line BAUDOUIN*

*Mme la Secrétaire de Séance
Anaïs ZAPIRAIN*